

17 mars 2014

Séminaire relatif à l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme en matière de conditions de détention¹

organisé dans le cadre du Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme

Projet de programme

L'Institut national de la magistrature de la Roumanie
Bucarest, 17- 18 mars 2014

Le contexte :

Le séminaire sera organisé dans le cadre du projet HRTF 18 relatif à l'exécution des arrêts de la Cour européenne en matière de détention provisoire et de recours effectifs pour contester les conditions de détention. Par conséquent, le séminaire devrait s'inscrire dans le cadre de l'exécution du groupe d'affaires *Bragadireanu* (22088/04) et de l'arrêt *Iacov Stanciu* (35972/05) comportant des indications pertinentes pour l'exécution sous l'angle de l'article 46.

Dans ces affaires, la Cour a conclu aux violations des articles 3 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme en raison de mauvaises conditions de détention et de l'impossibilité pour les détenus d'obtenir une amélioration de ces conditions ainsi qu'une indemnisation. Le surpeuplement carcéral est principalement à l'origine des violations de l'article 3 constatées dans ce groupe d'affaires.

A cet égard, le nouveau cadre législatif, qui entrera en vigueur en février 2014, amorce dans l'ensemble une politique pénale plus clémentine et pourrait avoir un impact positif dans la perspective de la réduction de la population carcérale et de son maintien à un niveau gérable. La nouvelle législation, en particulier les nouveaux Code pénal et Code de procédure pénale ainsi que les nouvelles lois sur l'exécution des peines et des mesures ordonnées dans le cadre du procès pénal, devrait permettre une utilisation plus accrue de différents moyens, comme, par exemple, élargir les possibilités d'aménagement des peines, la libération conditionnelle et les mesures alternatives à la détention provisoire. Le séminaire permettrait donc de faire le lien entre l'application des nouvelles dispositions et l'exécution des arrêts en matière de conditions de détention.

En outre, la question des voies de recours pour contester les conditions de détention présente une importance toute particulière pour les autorités roumaines. En effet, suite à l'arrêt *Iacov Stanciu*, les autorités doivent mettre en place un recours ou un système de recours permettant aux personnes détenues (en détention provisoire et en détention après condamnation) d'obtenir la cessation de toute situation contraire à l'article 3 et la réparation du dommage subi suite au constat de violation de cette disposition. Dans ce contexte, le séminaire pourrait offrir l'occasion de sensibiliser les participants à l'importance et aux exigences d'un recours efficace en matière de conditions de

¹ L'interprétation simultanée est assurée en français et en roumain

détention ainsi qu'au rôle des juges pour en garantir l'efficacité, et pourrait également nourrir la réflexion des autorités roumaines sur de possibles solutions à envisager dans ce domaine.

Les exposés seront faits par des experts nationaux et internationaux en la matière et, si possible, par des juristes du Greffe de la Cour européenne de droits de l'homme.

L'objectif du séminaire :

Le séminaire de formation devrait contribuer à une meilleure compréhension par les participants des outils prévus par la nouvelle législation et de leur importance pour la lutte contre le surpeuplement carcéral. La valeur ajoutée d'un tel séminaire sera de placer le nouveau cadre législatif dans le contexte de l'exécution des arrêts pertinents de la Cour européenne et de sensibiliser les participants à leur rôle dans l'exécution de ces arrêts et, plus généralement, dans la lutte contre le surpeuplement carcéral, ainsi qu'aux exigences de la Convention à cet égard.

PREMIERE JOURNEE : 17 mars 2014

9.00 – 9.30 Enregistrement des participants

9.30 – 10.00 Ouverture du séminaire

Allocutions de bienvenue :

- M. Marian Truşca, procureur, Directeur Adjoint de L'Institut national de la magistrature de la Roumanie
- M. Fredrik Sundberg, Chef Adjoint du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

10.00 – 13.00 Séance 1 : Mesures alternatives à la détention provisoire

Président : Mme Irina Cambrea, juge, Co-agent du Gouvernement auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, Ministère des Affaires Etrangères

Les présentations et les discussions porteront sur les exigences de l'article 5 de la Convention relatives à la détention provisoire et sur les changements apportés par le nouveau Code de procédure pénale en matière de mesures alternatives à la détention provisoire.

- Mme Cristina Rotaru, juge à la Haute Cour de cassation : « Les dispositions prévues dans le nouveaux Code de procédure pénale pouvant contribuer à réduire le nombre de personnes en détention provisoire, en particulier par le biais d'une utilisation plus accru aux mesures alternatives à la détention provisoire ».
- M. Sebastian Mangrau, juriste à la Cour européenne : « Les exigences relatives à la détention provisoire au regard de l'article 5 de la Convention européenne »

Suivis par un débat général

11.00 – 11.30 Pause - café

13.00 – 14.30 Pause – déjeuner

14.30 – 17.30 Séance 2 : Mesures alternatives à l'emprisonnement

Président: M. Fredrik Sundberg, Chef Adjoint du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Les présentations et les discussions porteront sur la jurisprudence de la Cour européenne en matière de surpeuplement et de conditions matérielles de détention ainsi que sur les outils prévus par la nouvelle législation pour lutter contre le surpeuplement carcéral (les alternatives aux peines de prison ; les différentes possibilités d'aménagement des peines de prison, telles que le sursis à l'application ou à l'exécution de la peine et la liberté conditionnelle).

- M. Jean-Paul Céré, Maître de conférences à l'Université de Pau, France : « Les exigences de la Convention en matière de conditions de détention dans la perspective de la lutte contre la surpopulation carcérale et l'utilisation élargie des mesures alternatives à l'emprisonnement »
- M. Florin Streteanu, professeur universitaire à l'Université Babes Bolyai de Cluj Napoca : « Les nouvelles dispositions législatives concernant les alternatives aux peines de prison et l'aménagement de la peine privative de liberté ».

Suivis par un débat général

15.45 – 16.15 Pause – café

17:30 Fin de la première journée du séminaire.

DEUXIEME JOURNEE : 18 mars 2014

9.00 – 13.00 Séance 3 : Voies de recours en matière de surpeuplement et conditions matérielles de détention

Président : M. Fredrik Sundberg, Chef Adjoint du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Cette session est destinée à la présentation des exigences de la Convention en matière d'efficacité de recours pour contester les conditions de détention et de l'expérience d'autres Etats en la matière.

- Mme Françoise Tulkens, ancienne juge et vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'homme : « Les exigences de la Convention européenne relatives au recours effectif visant à contester les conditions de détention (le recours préventif et compensatoire), en se focalisant sur la jurisprudence dans les arrêts de la Cour européenne pertinents contre la Roumanie »
- M. Eric Jean Senna, magistrat, co-président de la Chambre de l'application des peines à la cour d'appel, Montpellier, France : « L'expérience française relative aux possibilités pour les détenus de contester les conditions de détention et d'obtenir l'amélioration de ces conditions ainsi qu'une compensation (le recours préventif et compensatoire) »
- Mme Alina Barbu, juriste auprès du Ministère de la Justice de la Roumanie: « Les possibilités pour les détenus de contester les différents aspects de la détention et la réflexion sur les pistes envisagées pour mettre en place un recours effectif relatif aux conditions matérielles de détention »

Suivis par un débat général

10.50 – 11.10 Pause - café

13.00 Remarques finales

13.15 Fin de la table ronde

13.15 – 14.30 Pause déjeuner et départ des participants
